

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 Juillet 2022 à 20 H 30

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des Finances, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) :

M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont six pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Marine MATA

M. Pascal DANCETTE donne pouvoir à Mme Corinne CHABORD

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Linda LAURO donne pouvoir à M. Guy VACHON

M. David LESUR donne pouvoir à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

M. Jean-Pierre MALSERT donne pouvoir à M. Jacques PRAT

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2022.057 : Gestion locative du domaine privé de la Commune

Mme Marine MATA, Adjointe en charge des Finances rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que le « Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune ».

Il précise qu'actuellement un agent communal gère le parc locatif privé de la commune qui comporte rédaction des baux locatifs, la gestion et le suivi : encaissements des loyers, suivi des versements de la Caisse Allocations Familiales pour les bénéficiaires des Allocations Personnalisées au Logement (APL), établissement des quittances des loyers, relance d'impayés.

Au vu de la charge du travail pour le service gestionnaire, M. le Maire propose de donner un mandat de gestion à une agence immobilière.

Après consultation d'agences immobilières, il ressort que la mieux disante est : l'agence SARL K&P IMMOBILIER sise 17 place de l'Eglise à AMPUIS (Rhône). Elle propose un mandat de gestion locative pour l'ensemble de son parc privé. Le mandataire aura droit à une rémunération prélevée sur le compte de gestion fixée à 5.5 % H.T du montant total des encaissements. Ce mandat sera donné pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Cette reconduction étant limitée à vingt-neuf an.

Mme Marine MATA propose à l'assemblée délibérante, la mise en place d'un mandat de gestion locative à l'agence SARL K&P IMMOBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un mandat de gestion locative
 - **ATTRIBUE** ce mandat à l'agence SARL K&P IMMOBILIER sise 17 place de l'Eglise à AMPUIS (Rhône) dans le terme du mandat de gestion locative annexé à la présente délibération

- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer ce mandat et toutes les pièces relatives à cette délibération

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 7 Juillet 2022

L'adjointe au Maire,
Marine MATA



Transmis en Préfecture le : 8 juillet 2022
Affiché le : 8 juillet 2022